

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2024.
---

Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30
---

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 19
-------------------------

Absents avec procuration : 10
-------------------------------

<b>Présents</b> : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.
--

<b>Absents avec procuration</b> : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.
--

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Sylvie PARIS.
---

<b>Président de séance</b> : M. Hervé PRONONCE.
---

<b>N° 24/11/13/014</b>
------------------------

<b>OBJET : Contrat groupe assurance des risques statutaires : Avenant au contrat conclu avec le groupement DIOT SCIACI / ALLIANZ, exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.</b>
--

Le **Premier Adjoint** rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a signé un contrat avec le groupement ALLIANZ / DIOT SCIACI pour couvrir les risques statutaires pour son propre compte ainsi que pour les collectivités qui lui avaient donné mandat pour négocier ce contrat.

Le marché passé pour la signature de ce contrat groupe comprenait une tranche ferme couvrant les collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, un contrat assurant les agents relevant de l'IRCANTEC et des tranches optionnelles pour chaque collectivité employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL.

C'est le cas pour la collectivité puisque la délibération n° 22/12/14/011 en date du 14 décembre 2022 a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments du contrat qui couvre la période 2023 – 2026.

Les conditions du contrat étaient les suivantes, pour la seule population des agents **affiliés à la CNRACL**, puisque la collectivité n'a pas opté pour la couverture des risques concernant la population des agents IRCANTEC :

- Risques couverts : décès, accident et maladie imputables au service sans franchise, longue maladie et maladie de longue durée sans franchise, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable couvert, une mise en disponibilité d'office pour raison de santé, une infirmité de guerre ou une allocation d'invalidité temporaire. Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % ;
- Taux de cotisation : fixé initialement à 2,93 % de la base de l'assurance (traitement de base indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire)

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une augmentation de 5 % a été appliquée sur l'ensemble des contrats suite à l'impact de la réforme des retraites, ce qui a porté le taux de cotisation de la commune à 3,08 %.

Lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le courtier et l'assureur ont constaté une dégradation de la sinistralité pour la commune.

C'est la raison pour laquelle le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a reçu de l'assureur une résiliation de ce contrat à titre conservatoire pour la commune, au 31 décembre 2024. Pour faire face à cette dégradation des résultats, l'assureur informe qu'un ajustement du taux de cotisation est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce redressement se traduit par un taux de cotisation de la commune qui serait porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de **3,85 %** de l'assiette de cotisation, soit une hausse de 25 %. Le surcoût pour la commune peut être évalué à hauteur de 9.120 euros annuels, par application du nouveau taux proposé à l'assiette de cotisation prévisionnelle de l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission « personnel communal », réunie le 5 novembre 2024, et ainsi de décider :

- D'adopter la proposition ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant au contrat d'assurance ainsi que tous les autres documents afférents à ce dossier ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

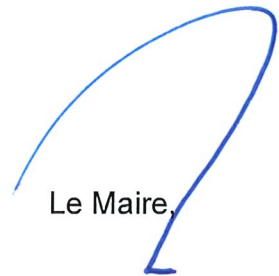
La Secrétaire de Séance,



**Sylvie PARIS**



Le Maire,




**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le **15 NOV. 2024**  
Reçu en préfecture le **15 NOV. 2024**

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**